



INDÉPENDANCE AM

## Résumé des droits des investisseurs

### Introduction

Ce document, établi en application Règlement européen sur la distribution transfrontalière des OPCVM (Règlement (UE) 2019/1156), a vocation de décrire les principaux droits de nos clients ou investisseurs potentiels (« Investisseurs ») d'Organismes de Placement Collectifs (« Fonds ») pour lesquels Indépendance AM agit en tant que société de gestion.

Ce résumé ne constitue pas une liste exhaustive des droits que les Investisseurs peuvent avoir à l'égard des Fonds. En tout état de cause, si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires relatives au fonctionnement des Fonds, nous vous invitons à vous référer à la documentation juridique (DIC, prospectus, statuts du fonds) du Fonds concerné.

### Droit à l'information relatif aux investissements

Chaque Investisseur a le droit de recevoir certaines informations sur les Fonds dans lesquels il a investi. Ces informations sont regroupées dans la documentation juridique des Fonds d'Indépendance AM et les rapports semestriels et annuels des Fonds, disponibles sur le site internet [www.independance-am.com](http://www.independance-am.com) ou, dans certains cas, sur simple demande auprès de [contact@ie-am.fr](mailto:contact@ie-am.fr).

Toute modification de la documentation juridique du Fonds fait l'objet, le cas échéant, d'une notification conformément à la réglementation applicable.

En outre, le site internet d'Indépendance AM fournit des informations détaillées sur les produits qui vous sont accessibles, notamment les performances, la dernière valeur nette d'inventaire (VNI) par part et les rapports mensuels.

### Droit de rachat de l'investissement

Chaque Investisseur a le droit de demander au Fonds de racheter ses propres parts lors d'un jour de valorisation à leur valeur liquidative, dans les conditions et limites de la procédure de rachat définies dans la documentation juridique du Fonds.

### Droit de réclamation

Un Investisseur a le droit de déposer une réclamation auprès du commercialisateur du Fonds, ou directement auprès d'Indépendance AM.

Indépendance AM a mis en place une procédure de réclamation, disponible sur son site internet [www.independance-am.com](http://www.independance-am.com), dans la rubrique « informations réglementaires », permettant à tout Investisseur de voir sa réclamation traitée dans les délais réglementaires. Si vous résidez dans l'un des pays de l'Union européenne, la plate-forme européenne de règlement des litiges en ligne vous permet de soumettre un formulaire de plainte et vous informe de vos droits (<https://ec.europa.eu/consumers/odr>).

### Cessation de commercialisation au sein de l'UE

Certains Fonds d'Indépendance AM peuvent être distribués dans différents États membres de l'UE.

Nous attirons votre attention quant au fait qu'Indépendance AM peut décider, à tout moment, de modifier la liste des pays de commercialisation de ses Fonds. Dans ce cas de figure, la cessation de commercialisation des Fonds dans un Etat membre n'entraînera aucun coût pour les Investisseurs, ni limitera leurs droits à recevoir des informations précises sur la poursuite des activités de ces Fonds.

### Droit à la confidentialité et à la protection des données

Dans le cadre de la réglementation applicable, les Investisseurs peuvent bénéficier de droits concernant leurs données personnelles, notamment un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles et, dans certaines circonstances, un droit d'opposition ou de restriction au traitement de leurs données personnelles.